



INFO SYNDICALE – Août 2010

Décision sur les griefs concernant la politique d'heures supplémentaires

De mai à novembre 2009, UCCO-SACC-CSN a déposé trente-et-un (31) griefs de principe en lien avec la nouvelle politique de l'employeur concernant les heures supplémentaires.

Sept (7) de ces griefs alléguaient que la politique nationale de gestion des heures supplémentaires violait l'article 21.10 de la convention collective (C.C.).

Vingt-quatre (24) des griefs alléguaient que l'employeur avait violé la C.C. en annulant les ententes locales sur les heures supplémentaires.

Dans sa décision en date du 13 août 2010, l'arbitre de griefs Renaud Paquet a rejeté les sept (7) griefs mentionnés plus haut et a déclaré qu'il n'avait pas compétence pour instruire les vingt-quatre (24) autres.

Que signifie cette décision pour les agents correctionnels du pays?

Étant donné que l'employeur a unilatéralement imposé sa politique de gestion des heures supplémentaires, qui vise à atteindre une répartition équitable des heures supplémentaires sur une période d'un an, les agents correctionnels seront en mesure d'évaluer cette répartition à compter de novembre 2010. Les agents correctionnels devront alors formuler un grief en cas de répartition inéquitable des heures supplémentaires.

Au moyen des griefs de principe soumis à l'arbitre de griefs, le syndicat a tenté d'éviter la multiplication de griefs individuels à compter de novembre 2010 en soutenant que l'employeur ne pouvait pas rescinder les ententes locales concernant les heures supplémentaires. L'arbitre de griefs a rejeté cet argument et a conclu que les ententes locales ne faisaient pas partie de la C.C. Comme la compétence de l'arbitre de griefs découle de la C.C., il a conclu qu'il n'avait pas compétence.

Les sept (7) griefs qui alléguaient que la politique nationale de gestion des heures supplémentaires violait l'article 21.10 de la C.C. n'ont pas pu être établis et ne l'ont donc pas été, parce que l'employeur retient actuellement l'information nécessaire. Cela causera des problèmes lorsque viendra le mois de novembre, car l'employeur continuera probablement de rendre le plus difficile possible pour les agents correctionnels d'évaluer la répartition équitable des heures supplémentaires partout au Canada.

UCCO-SACC-CSN fera tout ce qu'il faut pour garantir que la répartition équitable des heures supplémentaires soit respectée dans tous les établissements. Dans cette optique, les agents correctionnels devraient s'attendre à une action coordonnée à l'approche du mois de novembre 2010.

J'EMBARQUE



négos 2010